

**A l'attention des maisons de repos et
maisons de repos et de soins agréées et
subventionnées par la Cocom**

Département Politique des institutions d'aide et de soins

Bruxelles, le 25 mai 2022.

Madame,
Monsieur,

Objet: Port du masque en fonction du stade épidémiologique de la MR/MRS

En date du 20 mai 2022, le Comité de concertation a pris la décision suivante avec entrée en vigueur le 23 mai 2022 :

"L'obligation de porter un masque est supprimée partout sauf dans les hôpitaux¹, dans les cabinets médicaux (chez le médecin) et dans les pharmacies. Porter un masque dans les transports en commun n'est donc plus une obligation. Le masque reste toutefois recommandé dans les lieux très fréquentés ou dans les environnements de soins tels que les maisons de repos ou chez les dentistes, les kinés, les psychologues et les logopèdes. Une bonne ventilation des espaces intérieurs demeure également vivement recommandée" (<https://www.info-coronavirus.be/fr/news/occ-2005/>).

En conséquence, l'obligation du port du masque pour tout membre du personnel et tout visiteur, âgé de 12 ans, dans les établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, instaurée par l'arrêté du Collège réuni du 22 avril 2022², vient d'être abrogée ce lundi 23 mai par l'arrêté du Collège réuni du 22 mai 2022. Vous trouverez ci-joint une copie de la publication au Moniteur belge de ce dernier arrêté du Collège réuni.

¹ Pour les hôpitaux, une précision a été apportée par la Présidente de la Conférence interministérielle santé publique: les masques buccaux restent obligatoires dans les hôpitaux généraux, universitaires et de réhabilitation. Pour les hôpitaux psychiatriques, ils ne sont plus obligatoires mais ils restent fortement recommandés.

² Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 22 avril 2022 relatif à l'obligation de port du masque buccal dans les transports en commun et les établissements de soins

Cependant, le virus Covid-19, son variant omicron et ses sous-variants circulent toujours. En outre, le nombre d'hospitalisations en région bruxelloise de résidents de MR/MRS pour cause de Covid-19 est encore légèrement supérieur à celui qui prévalait entre avril et septembre de l'année passée.

C'est pourquoi, il y a lieu d'encadrer cette suppression avec les recommandations suivantes en lien avec le stade épidémique de la MR/MRS:

Stade 1:

1. plus d'obligation de port du masque mais celui-ci reste fortement recommandé. Il est recommandé pour les actes techniques de soins qui impliquent un contact physique avec le résident en chambre;
2. rappel sur les mesures d'aération, l'hygiène des mains et le(s) capteur(s) CO₂.

D'éventuelles mesures complémentaires quant au port du masque doivent faire l'objet d'une analyse de risque réalisée par décision des membres de la cellule de crise et du MCC / médecin référent.

La suppression de l'obligation du port du masque n'est pas levée pour les stades 2 et 3, et pour rappel:

Stade 2, instauré sur décision du MCC ou du médecin référent:

1. masque obligatoire pour le personnel et les visiteurs;
2. rappel de la notification des cas à la Cellule hygiène des Services du Collège réuni.

Stade 3, instauré sur décision du MCC ou du médecin référent avec communication à la Cellule Médicale et Paramédicale d'Iriscare:

1. le masque est obligatoire non seulement pour le personnel et les visiteurs mais aussi, si possible, pour les résidents.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Tania Dekens

Fonctionnaire Dirigeant